

# Édito

## L'heure des directions



« Un directeur d'école en burn-out chaque semaine », titrait récemment le journal *Le Soir* en présentation d'une interview de Stéphane VREUX, le président du Collège des directeurs de l'enseignement fondamental. Il est vrai que la rentrée scolaire fut, cette année, particulièrement éprouvante pour les directions, en raison de l'entrée en vigueur simultanée de nombre de nouvelles dispositions. Si celles-ci trouvent généralement leur justification, l'accumulation des questions à traiter, la complexité de certains dispositifs et les « maladies de jeunesse » de certaines applications informatiques rendent trop souvent leur mise en œuvre concrète particulièrement problématique. Dix jours plus tard, des directeurs de l'enseignement officiel joignaient leurs voix à celles de leurs collègues de l'enseignement libre, « sonnant l'alerte, dénonçant la pression ambiante et la charge administrative ».

Cette situation constitue une préoccupation constante pour le SeGEC qui a, depuis de nombreuses années, multiplié les interpellations des autorités publiques, communiqué dans l'espace médiatique, formulé des revendications et des propositions. Des progrès ont aussi été enregistrés. Une des conditions de mise en œuvre du Pacte d'excellence était, par exemple, le triplement de l'aide administrative accordée aux directions du fondamental : cette condition a été respectée et est honorée au rythme où les écoles entrent dans le régime des plans de pilotage et de leur contractualisation avec l'autorité publique.

Lors de son premier contact avec la ministre DÉSIR, le SeGEC a également exprimé la priorité à accorder aux conditions d'exercice de la fonction de direction. Une adhésion suffisante des directions aux réformes projetées par le Pacte d'excellence constitue, en effet, un facteur-clé de réussite. Les chantiers ne pourront être menés à bien que si les directions en perçoivent le sens et y adhèrent suffisamment. Ces réformes devront en particulier mobiliser leurs « capacités d'encadrement » de manière soutenable ; c'est pourquoi, un phasage de ce que l'autorité publique est en droit d'attendre des directions mériterait d'être établi en concertation étroite avec les principaux intéressés. Entretemps, le SeGEC a formulé un ensemble de propositions de simplification administrative, qui seront approfondies et développées dans le cadre d'un groupe de travail réunissant des directeurs du fondamental et du secondaire. En priorité, figure une simplification et un assouplissement radical du décret « Titres et fonctions ». Une réflexion s'entame également sur la réalisation d'une enquête sur les conditions d'exercice de la fonction de direction dans le contexte contemporain, à la manière des intéressantes « consultations des enseignants » qui avaient été réalisées en 2004 à l'initiative des ministres MAGNETTE et NOLLET.

Enfin, à la demande de la FéADI (secondaire) et du CODI (fondamental), le Conseil d'administration du SeGEC a récemment approuvé le principe de voir ces associations représentées en son sein au titre d'invités permanents. Cette décision devra être confirmée par l'Assemblée générale du SeGEC, pour pouvoir entrer en vigueur à partir de janvier prochain.

La confiance et le soutien que les PO et leur fédération, les directions et leurs associations représentatives continueront de se témoigner mutuellement constitue une ressource des plus précieuses pour penser et construire ensemble l'avenir de l'enseignement catholique. ■

Étienne MICHEL  
Directeur général du SeGEC  
12 novembre 2019